

Règlement de consultation

Consultation n° 2026-132

Maintenance des installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation, Traitement d'air et Eau Chaude Sanitaire du siège et des délégations de l'agence de l'eau Adour Garonne.

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

15 septembre 2026 à 12H00

MODE DE PASSATION :

Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

Agence de l'Eau
ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex

Tel: 05.61.36.37.38
Fax : 05.61.36.37.28

Contenu

1.	Objet de la consultation	3
1. 1.	Objet de la consultation.....	3
1. 2.	Nomenclature européenne	3
2.	Allotissement	3
3.	Conditions de la consultation	3
3. 1.	Forme et mode de passation	3
3. 2.	Date limite de remise des offres.....	4
3. 3.	Prestations supplémentaires éventuelles	4
3. 4.	Variantes	4
3. 5.	Cotraitance.....	4
3. 6.	Délai de validité des offres	4
3. 7.	Durée du marché	4
3. 8.	Prix	4
3. 9.	Modalités de financement	5
3. 10.	Modalités de paiement	5
3. 11.	Comptable assignataire	5
4.	Conditions d'obtention du dossier de consultation	5
4. 1.	Composition du dossier de consultation (DCE)	5
4. 2.	Retrait des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence	6
5.	Visite des installations.....	6
6.	Conditions de présentation des réponses.....	7
6. 1.	Présentation des réponses	7
6. 2.	Mode de transmission des réponses	7
6. 3.	Contenu des réponses attendues	7
7.	Jugement des candidatures	10
8.	Jugement des offres	10
8. 1.	Renseignements complémentaires - Généralités	10
8. 2.	Critères de jugement	11
8. 3.	Méthode de notation	12
	A/ Montant global du forfait annuel (P2+P3).....	12
	B/LES PRIX DU BORDEREAU (BP)	12
8. 4.	Attribution	13
8. 5.	Signature de l'acte d'engagement	13
9.	Pièces contractuelles par lot	13
10.	NOTIFICATION DU MARCHE	14
11.	Renseignements complémentaires	14

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne le marché de maintenance des installations de génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation, traitement d'air, ECS) des bâtiments du Siège social de l'agence de l'eau Adour-Garonne situé 90, rue du Férétra à TOULOUSE et des délégations territoriales de l'agence de l'eau Adour-Garonne, situées à Toulouse, Bordeaux, Pau et Saint Pantaléon de Larche(Brive)

Il s'agit d'un marché de prestations forfaitaires P2 + P3 (garantie totale ou GER) avec clause d'intéressement aux économies (marché P.F.I GER) tel que défini dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat.

Les titulaires seront tenus à une obligation de résultats.

1. 2. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services de réparation et d'entretien de chauffage central	50720000-8
Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération	50730000-1
Services de gestion de l'énergie	71314200-4

2. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n° 1 : maintenance des installations du siège de l'agence et de l'unité territoriale de Toulouse
- Lot n° 2 : maintenance des installations de l'unité territoriale de Bordeaux
- Lot n° 3 : maintenance des installations de l'unité territoriale de Pau
- Lot n° 4 : maintenance des installations de l'unité territoriale de Brive

Chaque lot donne lieu à un marché séparé.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3. 1. Forme et mode de passation

Le présent marché est un appel d'offres ouvert, lancé après un avis d'appel public à la concurrence. Marché passé en application des articles L2124-2, R2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

3. 2. Date limite de remise des offres

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **15 septembre 2026 à 12h00.**

3. 3. Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3. 4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. 5. Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). L'Agence n'impose pas de forme particulière.

Pour un même lot et en application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, l'agence interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3. 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois (6) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

3. 7. Durée du marché

Le marché prend effet à sa notification, il est conclu pour un an renouvelable au plus trois fois pour une période similaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (valant décision) adressée au prestataire au plus tard 2 mois avant la date d'anniversaire du marché,

A noter :

Un programme de réhabilitation énergétique portant sur le bâtiment du siège social de l'Agence de l'Eau à Toulouse est en cours d'étude.

Lorsque le marché issu de ce programme sera en phase exécution, il sera mis fin aux prestations du présent marché concernant le lot 1. Le candidat titulaire du lot en question sera informé par lettre recommandée

3. 8. Prix

Le marché est traité à prix unitaires définitifs et révisables

Les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et dans le bordereau de prix (BP) annexés à l'acte d'engagement sont indiqués hors TVA ; ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, autres impôts et taxes ainsi que les frais de déplacements et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices. La TVA est appliquée en sus au taux en vigueur.

3. 9. Modalités de financement

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'agence.

3. 10. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191- 6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro

3. 11. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4. 1. Composition du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS)

Des documents à renseigner :

1. Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;
2. A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
3. Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) joint au présent règlement de la consultation
4. Cadre de bordereau de prix (BP)

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. 2. Retrait des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

5. VISITE DES INSTALLATIONS

La visite des installations est fortement recommandée

Deux dates de visites sont proposées pour chaque site : **2 et 3 septembre 2026 à 11h00**

Les candidats sont tenus de s'inscrire préalablement à l'une de ces dates auprès de :

- **Lot n°1** : M. Patrick NICOLLE au 05 61 36 36 22, courriel : patrick.nicolle@eau-adour-garonne.fr
- **Lot n°2** : Mme Muriel CHIMITS au 05 56 11 19 80, courriel : muriel.chimits@eau-adour-garonne.fr; et laurence.moret@eau-adour-garonne.fr
- **Lot n°3** : Mme Myriam GUILLERIN au 05 59 80 77 90, courriel : myriam.guillerin@eau-adour-garonne.fr; et helene.michel-berland@eau-adour-garonne.fr
- **Lot n°4** : Mme CHAPUT-BICAN au 05 55 88 52 21, courriel : isabelle.chaput@eau-adour-garonne.fr; et fatima.errafik@eau-adour-garonne.fr

Un certificat de visite pourra être remis à chaque candidat à l'issue de celle-ci.

Après visite des lieux et contrôle de l'existant, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir ni pour l'établissement de son offre, ni s'il est retenu par la suite, d'omission ou de méconnaissance du site ou des difficultés d'exécution des travaux.

Par ailleurs, les candidats sont avertis que toutes les questions issues des visites seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation, les réponses seront également déposées sur la même plateforme de dématérialisation. Aucune réponse ne sera fournie sur site.

6. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES

6. 1. Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

6. 2. Mode de transmission des réponses

Les réponses seront déposées de la manière suivante :

- en mode dématérialisé sur le profil acheteur (PLACE)

6. 3. Contenu des réponses attendues

6.3.1 Au niveau de la candidature

 Document unique de marché européen (DUME) : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :

- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au cours des 5 dernières années **(et tout particulièrement en maintenance d'installations géothermie)**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE : Qualification de type **QualiPac ou équivalent**

- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement **(et tout particulièrement en maintenance d'installations géothermie)** pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

- les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaire annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

 **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que les documents ci-dessus énumérés doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6.3.2 Au niveau de l'offre (impérativement une offre par lot)

L'offre du candidat se présente sous la forme suivante :

1) OFFRE FINANCIERE à savoir :

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI1) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** établi suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation.
- **Le Bordereau de prix (BP)** établi suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux candidats de laisser dans l'offre transmise au moins une version du DPGF dans leur format exploitable d'origine excel ou dans un format équivalent.

2) OFFRE TECHNIQUE à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme d'un **mémoire technique** unique décrivant les prestations proposées au regard du besoin exprimé au CCTP et notamment :

1/ Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes :

- CV des intervenants (Formations correspondantes aux attentes du marché, expérience suffisante pour tous les agents)
- Astreinte
- Présentation de la sous-traitance et de sa gestion (moyens de contrôles)
- Moyens mis en place pour la prise en charge
- Moyens mis en œuvre pour suivre les prestations et les moyens mis en place concernant la traçabilité des interventions (outil extranet, compte rendu d'activité, GTC, report d'alarme, livrets chaufferie, carnets sanitaires, suivi filtrations, ...)
- Autocontrôle des prestations (exemple de rapport et améliorations qui ont été mises en place)

2/ Mode dégradé :

Mise en place de solutions palliatives en mode dégradé afin d'assurer le confort des usagers : Stock du prestataire, moyens de suivi des consommations supplémentaires, mise en place de groupe électrogène, équipements mobiles mis à disposition de l'Agence de l'Eau

3/ Gamme et planning de maintenance dédiés aux installations listées :

- Planning provisoire préventif (pour l'ensemble des prestations)
- Planning provisoire du réglementaire (par site)
- Gammes par équipements listées (fournir **notamment** le protocole envisagé pour le traitement légionnelle)

4/ Garantie Totale P3 GT :

Détail du chiffrage de la prise de risque en fonction des équipements inventoriés

5/ Gestion de l'énergie et impact environnemental :

- Présentation des outils mis à disposition afin gérer et suivre les consommations énergétiques
- Conduite énergétique des installations techniques
- Sensibilisation des utilisateurs
- Démarches environnementales de l'entreprise (gestion des déchets, utilisation de véhicules verts, sobriété énergétique...)

6.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir par lot :

Réf lot	Pièces de candidatures	Pièces d'offre	
		Offre financière	Offre technique
Lots 1 à 4	Formulaire DUME OU Déclarations du candidat DC1 et DC2	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Bordereau de prix (BP)	Mémoire technique dont le contenu est précisé au point 6.3.2 ci-dessus.

Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre le CCAP, le CCTP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'expérience et les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments de candidature fournis.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article 4.3.1 du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Le cas échéant, le candidat attributaire n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités, notamment la qualification de type **QualiPac ou équivalent**, ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes sera éliminé.

8. JUGEMENT DES OFFRES

8. 1. Renseignements complémentaires - Généralités

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres.

Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre est suspectée d'être anormalement basse. Auquel cas il sera mis en oeuvre la procédure contradictoire décrite à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique
- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée
-

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

Il est également précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

8. 2. Critères de jugement

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après et le cas échéant des sous critères correspondants, le poids de chacun étant affecté du coefficient de pondération indiqué en % :

Critères et sous-critères	Pondération	Page
Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique 60%		
Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes - CV des intervenants (Formations correspondantes aux attentes du marché, expérience suffisante pour tous les agents) - Astreinte - Présentation de la sous-traitance et de sa gestion (moyens de contrôles) - Moyens mis en place pour la prise en charge - Moyens mis en œuvre pour suivre les prestations et les moyens mis en place concernant la traçabilité des interventions (outil extranet, compte rendu d'activité, GTC, report d'alarme, livrets chaufferie, carnets sanitaires, suivi filtrations, ...) - Autocontrôle des prestations (exemple de rapport et améliorations qui ont été mises en place)	20%	
Mode dégradé : Mise en place de solutions palliatives en mode dégradé afin d'assurer le confort des usagers : Stock du prestataire, moyens de suivi des consommations supplémentaires, mise en place de groupe électrogène, équipements mobiles mis à disposition du MOA...	10%	
Gamme et planning de maintenance dédiés aux installations listées - Planning provisoire préventif (pour l'ensemble des prestations) - Planning provisoire du réglementaire (par site) - Gammes par équipements listées (fournir notamment le protocole envisagé pour le traitement légionnelle,	10%	
Garantie Totale P3 GT : Détail du chiffrage de la prise de risque en fonction des équipements inventoriés	10%	
Gestion de l'énergie et impact environnemental : - Présentation des outils mis à disposition afin gérer et suivre les consommations énergétiques - Conduite énergétique des installations techniques - Sensibilisation des utilisateurs - Démarches environnementales de l'entreprise (gestion des déchets, utilisation de véhicules verts, sobriété énergétique...)	10%	
Critère : Prix des prestations 40%		
Montant global du forfait annuel P2 + P3	35%	
Les prix du Bordereau (BP)	5%	

8. 3. Méthode de notation

8.3.1 Valeur technique : Pondération 60%

Les sous-critères de la valeur technique seront tous évalués de façon identique. Pour chaque sous-critère sera attribuée une note de 0 à 1 en fonction de la réponse :

0,00 – Non abordé	Le critère n'a pas été traité dans le mémoire technique
0,25 – Insuffisant	Le critère est évoqué mais peu ou non développé dans le mémoire technique
0,50 – Correct	Le critère manque de détail mais conforme au besoin
0,75 – Satisfaisant	Le critère est traité et détaillé dans le mémoire technique
1,00 – Très satisfaisant	Les propositions du candidat dans le mémoire technique sont très bien traitées et très détaillées

La note de chaque sous critère sera multiplié par la valeur de son appréciation. Par addition de chaque critère de jugement, le candidat obtiendra une note finale sur **60 points**.

8.3.2 Prix des prestations : Pondération 40 %

A/ MONTANT GLOBAL DU FORFAIT ANNUEL (P2+P3)

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Montant global du forfait annuel (P2+P3) des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}} * \text{Base de notation}$$

Montant de l'offre moins disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue : ici **35 points**.

B/LES PRIX DU BORDEREAU (BP)

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère des prix du bordereau est la suivante.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera calculée de la sorte :

$$\text{Note de l'offre} = \sum \left(\frac{\text{Points accordés au sous critère "BP"}}{\text{Nombre de prestation au BP}} \times \frac{\text{Montant de la prestation moins disante}}{\text{Montant de la prestation à noter}} \right)$$

Le candidat obtiendra une note BP sur **5 points**.

8. 4. Attribution

Au terme du jugement, les propositions seront classées par ordre décroissant en application des critères énumérés au paragraphe précédent Article 8.2. Chaque lot sera alors attribué de la manière suivante au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement du lot concerné sous réserve toutefois que chaque candidat attributaire produise dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'Agence pour lui, ses cotraitants et sous-traitants éventuels, les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande.

8. 5. Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement un acte d'engagement (dont le modèle ATTRI1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, un acte spécial de sous-traitance ou la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

NOTA BENE :

Conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique, un délai de onze (11) jours calendaires (Délai standstill) sera respecté entre l'envoi de la notification de la décision d'attribution aux candidats non retenus et la signature du marché.

Ce délai permet aux candidats évincés d'exercer, le cas échéant, un recours en référé précontractuel devant le tribunal administratif compétent

9. PIECES CONTRACTUELLES PAR LOT

Les documents contractuels régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

1. L'acte d'engagement et ses annexes : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix (BP) dûment complétés et signés par le titulaire ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi

4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS)
5. Le mémoire technique ;
6. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du présent marché.

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du présent CCAP, des CCTP, du CCAG-FCS ou contraire à la réglementation applicable au présent marché est réputée non écrite.

10. NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence **au plus tard 8 jours avant cette même date limite**. Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par tout moyen leur donnant date certaine.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai

Pour les questions techniques, ils pourront obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes **par le biais du système de messagerie sécurisé** à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr>

Rubrique marché publics ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse, le 31/07/2026

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délégation : Marianne ROGER

Cheffe du service budget achats